

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Toulouse, rendu ce mercredi 27 mai, juge finalement que la levée de l'interdiction du fonctionnement du parc éolien de Lapanouse-de-Cernon en journée porte "une atteinte excessive à la conservation du vautour moine", espèce protégée menacée d'extinction. Une victoire pour la Ligue pour la protection des oiseaux.

Nouveau rebondissement pour le parc éolien dit de "La Baume" à Lapanouse-de-Cernon. Après avoir constaté que le fonctionnement du parc présentait un impact significatif sur l'avifaune du fait d'un risque de collision avec plusieurs rapaces protégés, dont le vautour moine, le préfet de l'Aveyron avait édicté, le 30 janvier 2018, un arrêté interdisant le fonctionnement des éoliennes en période diurne (de jour). Une interdiction finalement levée en 2020 assortie de prescriptions destinées à éviter ou réduire le risque de collision.

Ce dernier arrêté avait été contesté par la Ligue pour la protection des oiseaux devant la Cour administrative d'appel de Toulouse au motif, notamment, que la levée de l'interdiction du fonctionnement diurne *"portait atteinte à la conservation du vautour moine qui n'était pas compensée par les mesures d'évitement et de réduction prévues."* Une demande de recours d'abord rejetée par la juridiction toulousaine en 2022, avant que le Conseil d'État ne donne raison à la LPO, le 8 juillet 2024.

Une espèce concentrée sur le territoire des Grands Causses

Dans un communiqué, la Cour administrative d'appel de Toulouse rappelle que *"le vautour moine est une espèce protégée menacée d'extinction dont la population, peu nombreuse en France, se concentre principalement dans le territoire des Grands Causses où se situe le parc éolien. De plus, sa pratique de vol à basse altitude accroît le risque de collision, ce qui a conduit le ministre chargé de l'environnement à élaborer un plan national d'actions sur la période 2021-2030 recommandant, lors de la création de parcs éoliens, l'évitement absolu des domaines vitaux de cette espèce caractérisée également par un faible taux de reproduction."*

Dans un arrêt finalement rendu ce mercredi 27 mai, la Cour administrative d'appel de Toulouse estime *"compte tenu de l'impact que le parc éolien présente sur cette espèce protégée, pour laquelle un cas de mortalité d'un spécimen est susceptible d'affecter son état de conservation, que l'arrêté du 16 janvier 2020 porte atteinte aux intérêts environnementaux protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement."*

La juridiction toulousaine ajoute en outre *"qu'aucune prescription complémentaire n'est susceptible d'assurer la protection du vautour moine, et décide en conséquence d'annuler l'arrêté sans mettre en œuvre les pouvoirs permettant d'imposer à l'exploitant de régulariser son installation en sollicitant une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée."*

Contactée, la société Allianz, qui aurait pris la suite d'Eole-Res, précédent développeur du parc de La Baume, n'a pas encore donné suite.